

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

VU

VU

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau des installations classées et des enquêtes publiques

> Arrêté préfectoral du 1 3 SEP. 2019 n° 2019256-0004 Portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais

Le Préfet du Finistère, Chevalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47; VÜ le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1; l'article 173 de la loi nº 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme VII rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS); VU le décret nº 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ; VU le rapport de l'inspection des installations classées du 28 août 2019 proposant la création de SIS sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ; VU les retours de certains maires des communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais;
- les sols du 16 mai au 6 juillet 2019 et les observations émises par deux d'entre eux ;

l'absence d'observations du public entre le 16 mai au 6 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

l'information des propriétaires concernés par les projets de création des secteurs d'information sur

CONSIDÉRANT que les dépôts des déchets et substances sur les terrains identifiés dans les fiches SIS sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais doivent être pris en compte en cas de changement d'usage, de vente et de location du terrain ;

CONSIDÉRANT que les communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ont été consultées sur les projets et absence de projet de création de secteurs d'information sur les sols situés sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par un projet de création d'un secteur d'information sur les sols ont été identifiés à l'aide des outils à la disposition de la DREAL et des mairies concernées et qu'ils ont été informés dans la mesure du possible ;

CONSIDÉRANT les remarques émises par certaines communes, par un propriétaire et l'absence de remarques émises par le public ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, quatre secteurs d'information sur les sols (SIS) sont créés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et référencés :

Bénodet: 29SIS03822, 29SIS04099

Fouesnant: 29SIS02922, 29SIS04103

La Forêt-Fouesnant: 29SIS07955, 29SIS07956, 29SIS07957, 29SIS05134

Les fiches descriptives de ces secteurs d'information sur les sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 - URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet http://www.georisques.gouv.fr.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés aux documents d'urbanisme en vigueur des communes de Bénodet, Fouesnant et La Forêt-Fouesnant.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS RELATIVES A L'USAGE DES TERRAINS

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans les secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

À compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 4 - OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES

Sans préjudice des articles L. 514-20 et L. 125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6 précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Ces obligations sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs dans le département du présent arrêté.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 5 - RÉVISION DES SIS

La modification de fiches SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols.

La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

ARTICLE 6 - NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Bénodet, Fouesnant, La Forêt-Fouesnant et au président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies de Bénodet, Fouesnant, La Forêt-Fouesnant.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère.

ARTICLE 7 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet : <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 8 - APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère, les maires des communes de Bénodet, Fouesnant, La Forêt-Fouesnant, le président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

QUIMPER, le 1 3 SEP. 2019

Le préfet,

Pour le préfet, la secrétaire générale par intérim

La sous-préfète de Châteaulin

Anne TAGAND



Identification

Identifiant 29SIS03822

Nom usuel Société Hydroservices de l'Ouest

Adresse Route de Fouesnant

Lieu-dit Kerconan Bihan

FINISTERE - 29

Commune principale BENODET - 29006

Caractéristiques du SIS

Département

En mars 1999, une visite inopinée du site permet de découvrir l'exploitation d'un centre de transit de déchets industriels et urbains assimilés (sables de curage de réseaux, graisses, matières de vidange, déchets d'hydrocarbures, ...) sans l'autorisation préfectorale requise.

L'exploitant est mis en demeure de régulariser sa situation administrative. Il décide alors d'abandonner son activité sur le site. Toute activité de transit est arrêtée en février 2002.

Une première étude de sols a permis de mettre en évidence une contamination du sol par des hydrocarbures sur une superficie d'environ 300 m2 impliquant un traitement.

Les opérations de nettoyage ont débuté au cours de l'été 2000 : après nettoyage du site, environ 850 m3 de terres souillées ont été excavées et transférées en centre de stockage de déchets de classe 2.

Au cours des travaux, des suintements d'hydrocarbures, piégés dans la roche fissurée sous-jacente, ont été observés. L'arrêté préfectoral du 18 octobre 2001 précise les travaux complémentaires à engager. Il fixe les objectifs de décontamination du sol et de la nappe phréatique, les conditions de surveillance des opérations de dépollution et l'obligation d'un nouvel audit du site en fin de chantier.

Les travaux de décontamination portent sur un rabattement de la nappe phréatique au travers d'un puits de pompage spécialement aménagé.

L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2003 prescrit le suivi semestriel des eaux souterraines pour le paramètre hydrocarbures totaux (HCT). Ce suivi montre un traitement efficace de la nappe.

Les opérations de décontamination ont atteint leurs limites et ont été arrêtées (seule subsiste une récupération des hydrocarbures dans le puits de pompage par boudins absorbants). Les mesures opérées en décembre 2003 montrent des niveaux de contamination des eaux souterraines particulièrement faibles.

Un nouveau diagnostic de sols a été réalisé au cours de l'été 2004. Il a permis de mettre en évidence une pollution résiduelle localisée en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). L'étude simplifiée des risques associée confirme un classement en 2 impliquant le maintien sous surveillance du site.

Depuis la surveillance mise en place en 2005, les concentrations en HCT et HAP fluctuent (avec des dépassements ponctuels des valeurs de référence). Le bilan quadriennal de la surveillance des eaux souterraines pour la période 2012-2015 fait apparaître des valeurs supérieures ou égales aux valeurs de références, avec des pics inexpliqués pour les HAP.

La qualité des eaux souterraines au niveau du puits (zone polluée excavée) est dégradée pour les paramètres 4 HAP, HC C10-C40 et benzo-a-pyrène.

Etat technique

Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base	29.0019	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/
- DRIEE - DEAL	BASOL		fiche.php?page=1&index_sp=29.0019

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection Sols pollués, piégés dans les sols.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 174385.0, 6776876.0 (Lambert 93)

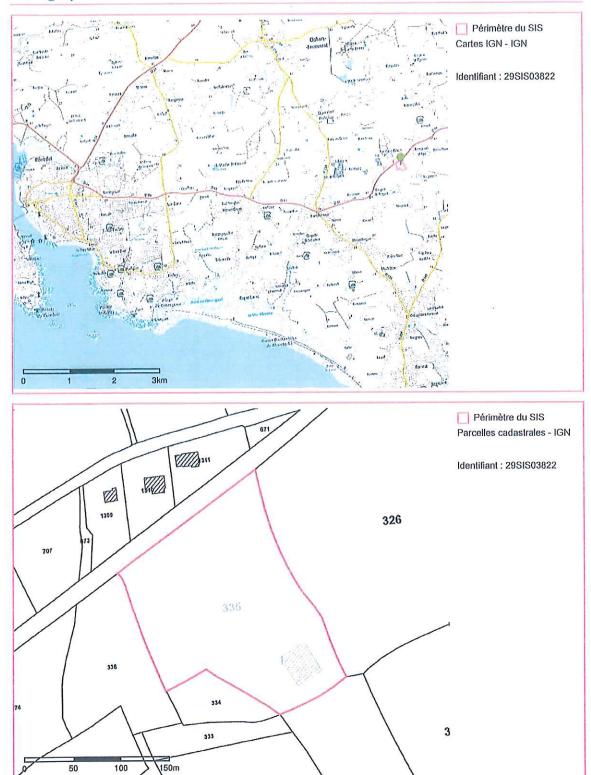
Superficie totale 14452 m²
Perimètre total 630 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BENODET	С	335	18/06/2013

Documents







Identification

Identifiant 29SIS04099

Nom usuel Ancienne décharge de Kerveur

Adresse Kerveur Coat Pin Bras

Lieu-dit

Département

FINISTERE - 29

Commune principale

BENODET - 29006

Caractéristiques du SIS

Le site correspond à une ancienne carrière remblayée par des

déchets, dont les ordures ménagères.

Les dépôts ont débuté en 1968 (Arrêté Préfectoral).

Le site a été comblé.

Etat technique

Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement

nécessaire

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	ldentifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2902176	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp ?IDT=BRE2902176

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection Ancienne décharge.

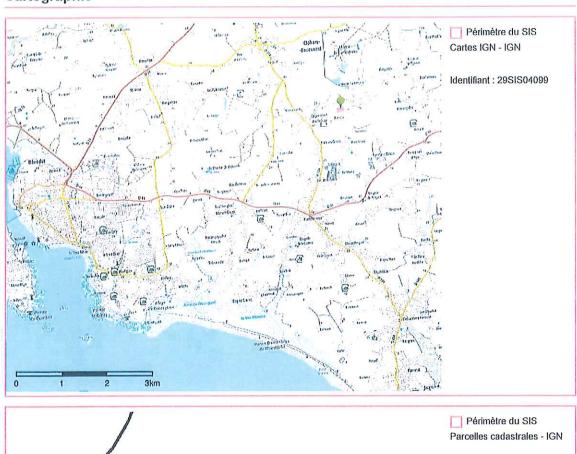
Caractéristiques géométriques générales

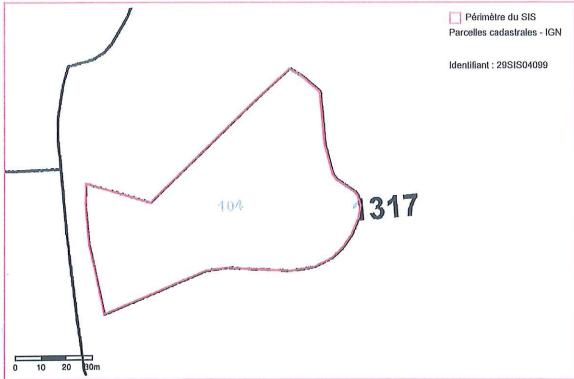
Coordonnées du centroïde 173679.0, 6777810.0 (Lambert 93)

Superficie totale 2353 m²
Perimètre total 284 m

Liste parcellaire cadastral

Commune	Section	Parcelle	Date génération	
BENODET	0C	104	22/03/2017	









Identification

Identifiant 29SIS02922

Nom usuel Ancienne décharge de Kerambris

Adresse Kerambris

Lieu-dit

Département

FINISTERE - 29

Commune principale

FOUESNANT - 29058

Caractéristiques du SIS

Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères, les monstres, les matériaux de démolition, les déchets verts, les ferrailles et les gravats.

Les dépôts ont évolués de la manière suivante :

- de 1975 à 1981 : décharge brutes pour ordures ménagères,

- de 1981 à 1994 : décharge pour ordures ménagères broyées,

- de 1994 à 2001 : déchetterie (monstres, argile, compost....),

- de 2001 à 2005/09 : CET inerte de Classe 3.

La superficie du dépôt est de 3,4 ha pour une hauteur moyenne de 10 m.

Le site est aujourd'hui occupé par une déchetterie classique et un centre de tri.

Aucune couverture d'étanchéification de la surface n'a été réalisée. La percolation des eaux météoriques à travers le massif de déchets produit des jus. Ces jus sont drainés vers un bassin, puis envoyés vers le réseau d'assainissement.

Etat technique

Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement

nécessaire

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2903022	http://basias.brgm.fr/ fiche_synthetique.asp?IDT= BRE2903022
Administration - Autre	Base ou inventaire non précisé	Infos UT29	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection Ancienne décharge.

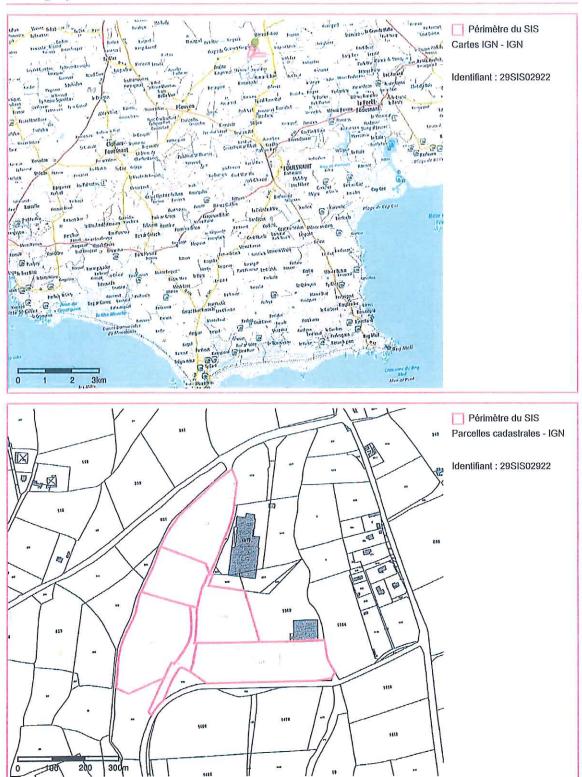
Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 176273.0, 6781044.0 (Lambert 93)

Superficie totale 81737 m²
Perimètre total 4001 m

Liste parcellaire cadastral

Commune	Section	Parcelle	Date génération
FOUESNANT	0A	68	07/06/2017
FOUESNANT	0A	1322	07/06/2017
FOUESNANT	0A	1321	07/06/2017
FOUESNANT	0A	1533	07/06/2017
FOUESNANT	0A	786	07/06/2017
FOUESNANT	0A	767	07/06/2017
Documents			



Annexe 4 à l'arrêté préfectoral 2019256-0004 du 13/09/19 page 1/3





Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant 29SIS04103

Nom usuel Ancienne décharge de Run Ar C'had

Adresse Run Ar C'had

Lieu-dit

Département FINISTERE - 29

Commune principale FOUESNANT - 29058

Caractéristiques du SIS Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de

déchets, dont les ordures ménagères.

L'ancienne décharge était prévue initialement pour les ferrailles et les

déchets divers, exceptés les fermentescibles.

Les dépôts ont débuté en 1968 (récépissé de déclaration).

Les dépôts existaient en 1976 : plaintes en raison de la saturation de

la décharge (odeurs, fumées, non respect de la réglementation).

Sur une photo aérienne IGN de 1981, il apparaît que le site est en

cours de réhabilitation.

Etat technique Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement

nécessaire

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	lidentiffant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2902164	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp ?IDT=BRE2902164

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection Ancienne décharge.

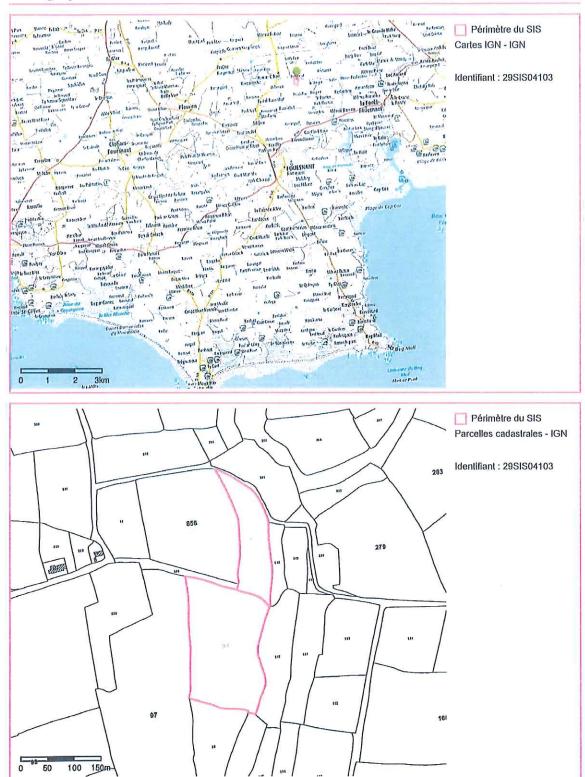
Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 177166.0, 6780255.0 (Lambert 93)

Superficie totale 19343 m²
Perimètre total 1060 m

Liste parcellaire cadastral

Commune	Section	Parcelle	Date génération
FOUESNANT	0A	93	22/03/2017
FOUESNANT	0A	94	22/03/2017
Documents			







Identification

Identifiant 29SIS07955

Nom usuel Ancienne décharge de Prat Ar Zant

Adresse Prat Ar Zant

Lieu-dit

Département FIN

FINISTERE - 29

Commune principale

LA FORET FOUESNANT - 29057

Caractéristiques du SIS

Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de

déchets, dont les ordures ménagères.

Un conteneur à verres est actuellement présent sur le site.

Etat technique

Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement

nécessaire

Observations

Le site concerne un secteur communal non cadastré.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Autre organisme (à préciser)	Base ou inventaire non précisé	Mairie	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde

178369.0, 6778950.0 (Lambert 93)

Superficie totale

419 m²

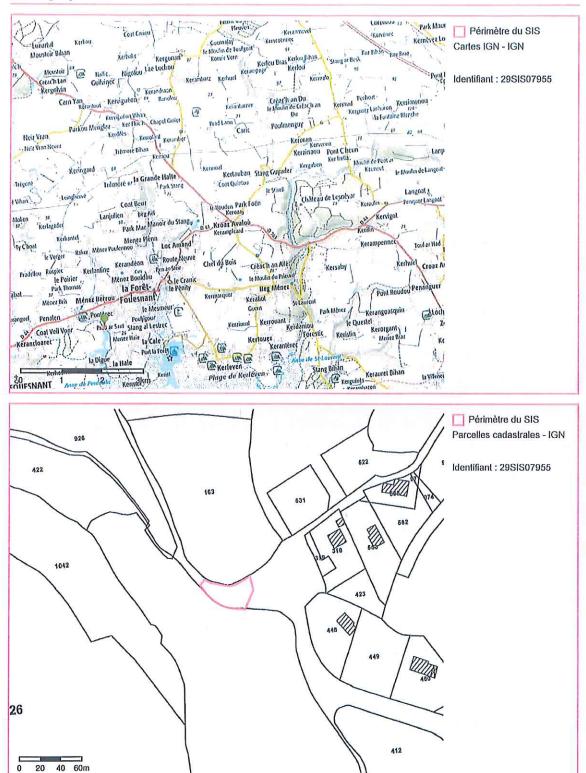
Perimètre total

121 m

Liste parcellaire cadastral

Le SIS est situé dans un secteur entièrement non cadastré ou partiellement non cadastré

Documents







Identification

Identifiant

29SIS07956

Nom usuel

Ancienne décharge de Kergonan

Adresse

Kergonan

Lieu-dit

....

Département

nt FINISTERE - 29

Commune principale

LA FORET FOUESNANT - 29057

Caractéristiques du SIS

Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de

déchets, dont les ordures ménagères.

Etat technique

Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement

nécessaire

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Autre organisme (à préciser)	Base ou inventaire non précisé	Mairie	

Sélection du SIS

Statut

Consultable

Critère de sélection

Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde

180098.0, 6782851.0 (Lambert 93)

Superficie totale

13416 m²

Perimètre total

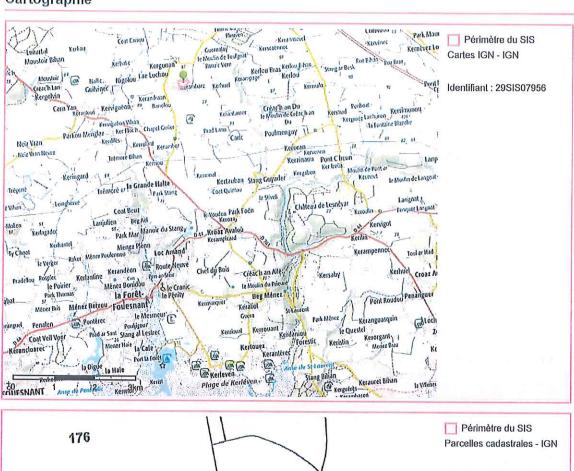
646 m

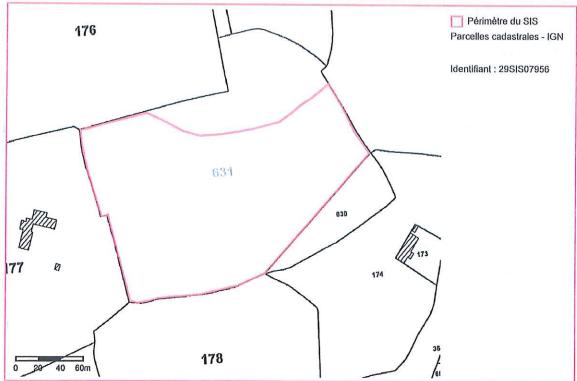
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LA FORET FOUESNANT	0A	631	23/07/2018
_			

Documents









Identification

Identifiant 29SIS07957

Nom usuel Ancienne décharge de Karn Veilh Guern

Adresse Karn Veilh Guern

Lieu-dit

Département FINISTERE - 29

Commune principale LA FORET FOUESNANT - 29057

Caractéristiques du SIS Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de

déchets, dont les ordures ménagères, les carcasses de voitures, les

déchets de creusement de Port La Forêt et les déchets divers.

Etat technique Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement

nécessaire

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Autre organisme (à préciser)	Base ou inventaire non précisé	Mairie	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection Ancienne décharge et casse automobile.

Caractéristiques géométriques générales

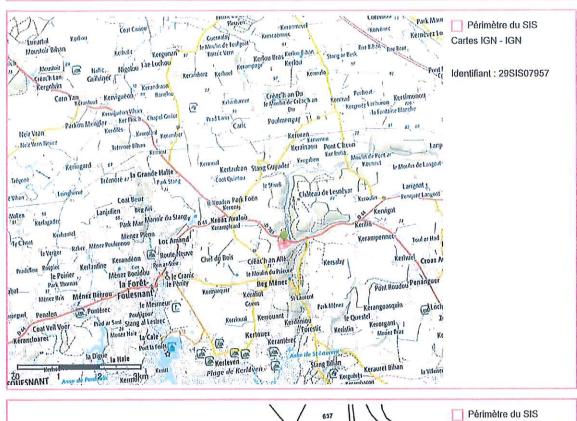
Coordonnées du centroïde 181461.0, 6779944.0 (Lambert 93)

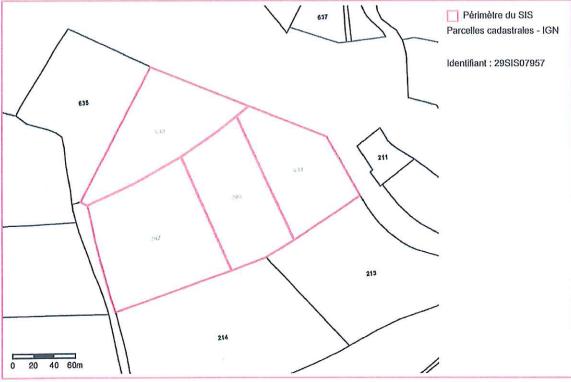
Superficie totale 16562 m²

Perimètre total 1372 m

Liste parcellaire cadastral

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LA FORET FOUESNANT	0C	633	23/07/2018
LA FORET FOUESNANT	0C	207	23/07/2018
LA FORET FOUESNANT	0C	208	23/07/2018
LA FORET FOUESNANT	0C	631	23/07/2018







Identification

Identifiant 29SIS05134

Nom usuel SAEM SODEFI

Adresse Rue de Beg Ménez

Lieu-dit Kérampicart

Département FINISTERE - 29

Commune principale LA FORET FOUESNANT - 29057

Caractéristiques du SIS Le site correspond à une ancienne installation classée autorisée à

dragage de Port-La-Forêt sur la période 2012/2013.

Les sédiments sont enfermés dans une géomembrane soudée.

Dès la cessation d'activité, des restrictions d'usage du sol dans le périmètre de la zone de stockage des sédiments ont été prises sous la forme de restrictions d'usage conventionnelles au profit de l'Etat (RUCPE).

faire de la déshydratation et de la valorisation des sédiments issus du

La surveillance des effets de l'installation sur son environnement a été effectuée par le suivi de la qualité des eaux souterraines pendant 4 ans (2013-2017), à une fréquence semestrielle.

Le site a été réaménagé en complexe sportif, comprenant un stade de football équipé, entouré d'un pare-ballons, vestiaire, bac de récupération d'eau et parking.

Etat technique Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou autre)

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant Li	en
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base S3IC (Installations Classées)	55.17593	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection Ancien stockage de sédiments pour déshydratation.

Annexe 8 à l'arrêté préfectoral 2019256-0004 du 13/09/19 page 2/3

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde

180913.0, 6780021.0 (Lambert 93)

Superficie totale

47095 m²

Perimètre total

1700 m

Liste parcellaire cadastral

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LA FORET FOUESNANT	0C	413	02/06/2017
Documents			

